

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Marne (Haute) Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 11 Décembre 1908;

Colombey-les-Choiseul Vu la délibération du Conseil municipal de
Colombey-les-Choiseul, en date du 18 Février 1909;

Village

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

La Croix de chemin, pierre, à Colombey-les-
Choiseul (Haute-Marne)

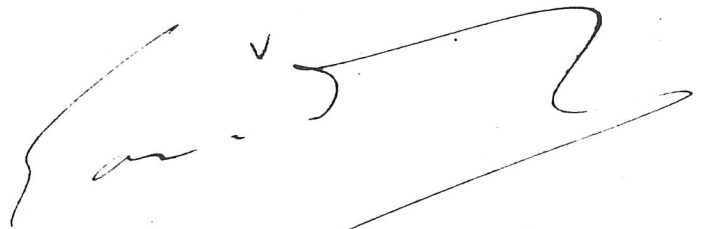
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Marne et
au Maire de la commune de Colombey-
le-Grand.

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Juillet 1909.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Prefect, is written over the bottom half of the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending across the width of the page.